



1208115115

DATE DEPOT : 2012-09-05
NUMERO DE DEPOT : 2012R081056
N° GESTION : 2012B11901
N° SIREN : 751968058
DENOMINATION : GMBA BAKER TILLY
ADRESSE : 53 avenue Hoche 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2012/07/03
TYPE D'ACTE : CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :

CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES

DE GMBA

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. La société Demoucron Maulard & Associés
Société à Responsabilité Limitée au capital de 480.000 Euros
Siège social 5, Chemin de la Place de l'Eglise - 94320 THIAIS,
Immatriculée au R.C.S. de Créteil sous le numéro 537 803 538
Représentée par M. Olivier Demoucron, Gérant

ci-après dénommée « l'Apporteur »,
d'une part,

ET

2. La société GMBA Baker Tilly
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.100 Euros
Siège social 53, avenue Hoche - 75008 PARIS
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 751 968 058
Représentée par M. Pascal Maulard, Co-gérant


ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »,
d'autre part,

Les soussignés sont ci-après désignés ensemble les « Parties », agissant sans solidarité.

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société GMBA dont les parts sociales sont apportées présente les principales caractéristiques suivantes :

- Son siège est à Paris (75008), 53, avenue Hoche,
- Elle a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes,
- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 644 199,



- Son capital social est fixé à la somme de 540.000 €uros et divisé en 27.000 parts sociales de 20 €uros de nominal chacune toutes de même catégorie,
- Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 6 décembre 2088,
- Elle est à ce jour présidée par Messieurs Alain Boudot, Michel Gire, Olivier Demoucron, Pascal Maulard et Philippe Borettaz, en qualité de co-Gérants,
- Son exercice social se clôture au 30 septembre de chaque année,
- A la date du 30 septembre 2011, date d'arrêté des comptes sociaux, le bilan et le compte de résultat font apparaître les principaux chiffres suivants :
 - ✓ Chiffres d'Affaires H.T. : 4.822.006 €uros
 - ✓ Résultat d'exploitation : 392.846 €uros
 - ✓ Résultat net comptable : 536.565 €uros
 - ✓ Montant des capitaux propres : 4.822.302 €uros

La société GMBA est assujettie de plein droit au régime de l'impôt sur les sociétés.

La société GMBA étant ci-après dénommée sous le vocable « La Société ».

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORTS DE TITRES A LA SOCIETE GMBA BAKER TILLY

Par les présente, l'Apporteur fait apport, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, de la propriété de mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales toutes de mêmes catégories entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la Société, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par M. Pascal Maulard ès-qualités, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées.

Ces mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales évaluées à une valeur de deux cent quatre-vingt-trois (283) €uros pour chaque part apportée, soit globalement la somme de quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) €uros.

METHODE D'EVALUATION

Le présent apport étant consenti à une société sous contrôle de personne physique est considéré comme réalisée entre entités distinctes, la transcription de l'apport doit être opérée d'après la valeur vénale (lettre CNC à la CNCC du 9 novembre 2005).

La méthode d'évaluation de la Société est énoncée en annexe aux présentes.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'Apporteur était devenu propriétaire de ces mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales à la suite de la cession intervenue le 30 septembre 2011.

PROPRIETE JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera propriétaire de ces mille cinq cent quatre (1.504) parts sociales à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de capital par voie d'émission de parts nouvelles attribuées à l'Apporteur en contrepartie de son apport.

Les parts sociales apportées sont apportées coupon attaché ; ainsi la Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes, acomptes sur dividendes intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, qui viendraient à être distribués ou mis en paiement par la Société postérieurement à la date des présentes, se rapportant à l'exercice en cours ou antérieurement à cet exercice, et plus généralement à toutes sommes dont la distribution sera décidée ou qui seraient mises en paiement par la Société postérieurement aux présentes.

DECLARATIONS

L'Apporteur déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction légale, qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

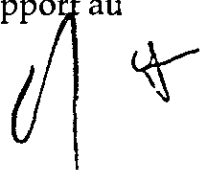
L'Apporteur déclare que la Société n'a jamais en état de cessation des paiements, de redressement ou liquidation judiciaire, de procédure de sauvegarde ou assimilées.

L'Apporteur, en outre, certifie, que les parts sociales apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers, qu'il en a respectivement la libre disposition et qu'il n'existe aucun obstacle à leur libre transmission à la Société Bénéficiaire.

AGREMENT DES APPORTS

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé doivent être autorisés par la majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois quart des parts sociales.

Par décisions des Associés de la Société en date du 29 juin 2012, le présent apport au profit de la Société Bénéficiaire a été agréé à l'unanimité des Associés.



REMUNERATION DES APPORTS

L'Apport de parts sociales ci-dessus décrit et évalué à la somme globale de **quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) euros**, est consentis et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteur de **quatre cent vingt-cinq mille six cent trente-deux (425.632) parts sociales** de un (1) Euro de valeur nominale, chacune entièrement libérées, à créer par la société Bénéficiaire et qui seront numérotées de 1.277.997 à 1.703.528.

DROITS DES PARTS NOUVELLES

Les parts sociales nouvelles, porteront jouissance à compter du 6 juin 2012 date d'immatriculation de la Société Bénéficiaire, de sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre du premier exercice social.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF ET D'ACTIF

Le présent apport, de convention expresse entre les parties soussignées, est réalisé sans qu'il soit consenti au profit de la Société Bénéficiaire une quelconque garantie d'actif ou de passif.

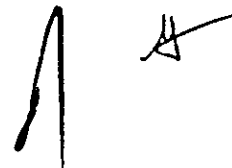
La présente disposition constitue un élément déterminant du consentement de l'Apporteur sans laquelle il n'aurait pas contracté.

En conséquence, la Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle, sans recours contre l'Apporteur ou le rédacteur des présentes, de tout actif fictif figurant dans les comptes de la Société, ou de passif non révélé à ce jour.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport,
- Approbation de l'apport par l'Assemblée Générale de la Société Bénéficiaire, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport du commissaire aux apports,
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire correspondant à la rémunération dudit apport.



Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2012, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenü, sans indemnité de part ni d'autre.

DECLARATION FISCALE

Le capital de la Société est représenté par vingt-sept mille (27.000) parts sociales de 20 Euros de nominal chacune toutes de même catégorie. Il résulte que l'ensemble des parts sociales apportées à la Société Bénéficiaire représente quinze mille neuf cent quarante (15.940) parts sociales, soit 59% du capital de la Société.

Conformément à l'article 210 B du Code général des impôts et à la documentation administrative (BOI 4 I-2-02 du 25 octobre 2002), le présent apport peut bénéficier du régime prévue aux articles 210A et 210 B dudit code.

En conséquence, M. Pascal Maulard ès qualité, au nom et pour le compte de la Société Bénéficiaire et M. Olivier Demoucron ès qualité, au nom et pour le compte de l'Apporteur, entendent placer conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

A cet effet, la Société Bénéficiaire prend l'engagement :

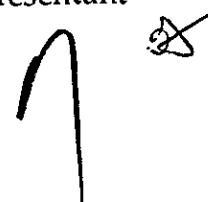
- De calculer, ultérieurement, conformément à l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values (ou moins-values) résultant de la cessions de ces mêmes parts sociales d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

De même, l'Apporteur prend l'engagement :

- De conserver, conformément à l'article 210 B du Code général des impôts, les parts sociales reçues en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.
- De calculer ultérieurement, conformément au même article, les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession de ces mêmes parts sociales d'après la valeur que les parts sociales apportées avaient du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, seront supportées par la Société Bénéficiaire, ainsi que son représentant s'y oblige.




ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile en leur demeure et en leur siège social respectif tels qu'indiqués en tête des présentes.

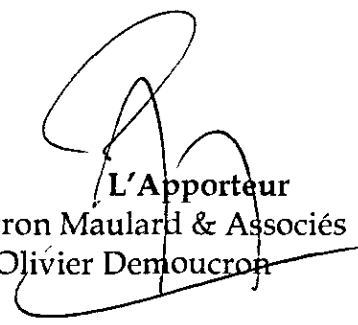
POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités prescrites.

Fait à Paris
Le 3 juillet 2012
En 7 exemplaires.



La Société Bénéficiaire des Apports
GMBA Baker Tilly
Pascal Maulard



L'Apporteur
Demoucron Maulard & Associés
Olivier Demoucron

ANNEXE

METHODE D'EVALUATION

La valeur de la société GMBA a été établie en fonction des critères suivants :

- 1) Situation nette au 30 septembre 2011 corrigée des éléments suivants :
 - Neutralisation de la valeur des clientèles inscrite à l'actif du bilan consolidé,
 - Dividendes distribués au titre de l'exercice 2010/2011,
 - Quote part des fonds propres revenant à des minoritaires.
- 2) Quantum du Chiffres d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 septembre 2011, retenu au coefficient 0,75.

GMBA	
Méthode de valorisation	Montants €
Situation nette au 30 septembre 2011	4.939.433
Clientèle inscrite à l'actif du bilan consolidé	(2.798.701)
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2010/2011	(180.000)
Part des minoritaires	(12.710)
Situation nette corrigée (A)	1.948.022
Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 septembre 2011, coefficient 0,75 : ■ $8.721.712 * 0,75 = (B)$	6.541.284
TOTAL ((A) + (B))	8.489.306
ARRONDI	8.490.000
Nombre de titres	30.000
Valeur d'une part sociale	283 €